

17

Commune de MONSTEROUX-MILIEU

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 18 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq
le 18 Février à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Thierry MAUCHERAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Février 2025.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 7

PRESENTS : Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Laurent GALLOT, Valentine MAUCHERAT, Denis MERLIN, Max RIBAUD, Pierre SCHIFF.

ABSENTS ET EXCUSES : Jacques CLECHET, Aurélie COLAS, Anaïs GAGNEUR, Catherine PERRAT, Laurent VANDAELE, Alexandra SERRE.

Mr Jacques SECONDI a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h38, le quorum étant réuni.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ▶ Délibération pour acter le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes EBER
- ▶ Délégation du conseil municipal au Maire
- ▶ Information sur le Périmètre Délimités des Abords (PDA) Eglise pour le PLUI
- ▶ Information sur le syndicat du SEMIG
- ▶ Information sur la présentation des scénarios REOMI/TEOMI
- ▶ Bilan du jumelage
- ▶ Questions orales

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr Thierry MAUCHERAT 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 28 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

1. Information sur le syndicat du SEMIG

M. Guy Roux, Président du SEMIG, a été invité à présenter au conseil municipal les évolutions envisagées des statuts du SEMIG.

Les institutrices ont été reçues le 17 décembre 2024 car la commune était sous la menace de fermeture d'une classe, qui a finalement été maintenue pour la rentrée 2025. Cependant l'avenir est incertain en raison de la baisse du nombre d'enfants et du retrait de Cour-et-Buis du SEMIG. Une réflexion est donc en cours pour préparer l'avenir.

La réunion du 4/02 avec l'ensemble des maires faisait suite à une visite de l'Inspectrice d'Académie. La censure du gouvernement Barnier a mis fin à cette volonté de suppression de 4000 postes. Le nombre de postes à supprimer a été revu en forte baisse et le DASEN a donné plus de temps aux maires pour se préparer.

Les statuts devront être revu d'une part à la suite du départ de Cour-et-Buis, et d'autre part au transfert possible des grandes sections à l'école maternelle. Il faut se fixer un cap pour les 20 ans à venir. En 2011, un arrêté préfectoral avait été pris, à la suite des décisions des communes et du SEMIG, ce qui avait permis de préserver l'organisation actuelle.

Ce bouclier devient inefficace en raison de la baisse des effectifs. Le quota de fermeture a été abaissé à 25 élèves par classe, car le nombre d'enseignant actuel le permet.

Le compte administratif du SEMIG sera finalisé fin mars et les comptes avec Cour-et-Buis seront ensuite clos. Il faut que les communes incitent des jeunes couples à s'installer dans leurs communes et il y aura un impact du PLUI.

Dans l'hypothèse de fermetures de classe dans les écoles élémentaires de Montseveroux et de Monsteroux-Milieu, il est nécessaire de se préparer et de considérer les différentes options possibles.

Jusqu'à présent il y avait 3 classes réparties sur 6 niveaux.

Il y a 4 scénarios envisagés :

1. Evolutif basé sur celui de l'inspection académique (transfert des GS au SEMIG)
2. Tendanciel : rester tel qu'aujourd'hui
3. De rupture : fin du SEMIG
4. Mixte : scénario ajouté entre évolutif et rupture à la demande de Montseveroux pour intégrer les moyennes section de Montseveroux en école élémentaire

EBER actuellement assure la gestion comptable du SEMIG, ce qui est remboursé par les communes, mais permet une avance de trésorerie.

Le scénario évolutif suppose deux fermetures de classes à Montseveroux et à Monsteroux-Milieu et une ouverture de classe au SEMIG. Chaque classe restera probablement avec 3 niveaux par classe avec les CE2 répartis entre les 2 classes (20,5 élèves par classe). L'intégration des GS au SEMIG impose un maximum de 24 élèves par classe (idem CP). Dans ce scénario, il y a une vraie maternelle de la PS à la GS (cycle 1) avec 4 ATSEM. Il n'y aura pas de perspectives de réouverture de classe à Montseveroux et à Monsteroux-Milieu. Quelques enfants de GS devront faire des transports qu'ils ne font pas aujourd'hui. La GS section de Vernioz deviendrait une variable d'ajustement des effectifs du SEMIG (volontariat, fratries, rapprochement géographique).

Dans le scénario tendanciel, les GS restent dans les écoles élémentaires. Il y a deux fermetures de classes à Montseveroux et à Monsteroux-Milieu mais pas d'ouverture de classe au SEMIG. On se retrouve à 6 niveaux en 2 classes avec 24,5 élèves par classe : les classes sont donc surchargées. La perspective de réouverture de classe est possible si les effectifs remontent. En cas d'absence d'un enseignant, tous les élèves sont pris en charge par un seul enseignant. C'est une situation courante dans les villages.

Dans le scénario de rupture (fermeture du SEMIG), les effectifs à Monsteroux-Milieu montent à 65 élèves répartis sur 3 classes avec 8 niveaux à répartir et un effectif moyen de 21,7 élèves par classe. Il faudra réorganiser les locaux pour accueillir les PS et MS (salles de classe, salle de repos, WC adaptés). Il n'y aurait plus de transport subventionné ni pour le scolaire ni pour le périscolaire. Les locaux du SEMIG seraient maintenus pour accueillir les enfants de PS et MS de Vernioz avec 2 classes.

Dans le scénario mixte, les MS de Montseveroux sont intégrés en école élémentaire, tandis que les GS de Monsteroux-Milieu et Vernioz passe au SEMIG. Il y a alors seulement une fermeture de classe à Monsteroux-Milieu, tandis que Montseveroux et le SEMIG restent à 3

classes. Les statuts du SEMIG seraient mis à l'épreuve pour permettre un fonctionnement à la carte. Le SEMIG devra donc être démantelé avec mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes, qui permet un fonctionnement plus souple. Il faudra déterminer la commune qui gèrera le RPI.

Il faut identifier le scénario qui permettra de donner les meilleures conditions d'enseignement aux élèves.

Pour être effective à la rentrée 2026, il faut prendre la décision en septembre 2025 ou la retarder d'une année en fonction des effectifs.

En 2024, un élève de maternelle à l'EMIG coûte 3011 € à la commune (ce qui inclue tout le personnel ATSEM et périscolaire) et 2500 €/an avec seulement les ATSEM tandis qu'un élève en primaire coûte 610 € par an. Huit élèves de GS supplémentaires à l'EMIG représentent un surcoût de 15 000 € annuel car il faudra intégrer une ATSEM supplémentaire.

**OBJET : DELIBERATION POUR ACTER LE RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER – DELIBERATION N°2025-10**

Le rapport d'activité 2023 indique un résultat global positif de 19 026 k€ annuel pour 2023.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023							
Budgets	Fonctionnement			Investissement			Résultat Global
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	
Budget général	78 430 468,51 €	66 002 444,58 €	12 428 023,93 €	8 494 855,29 €	12 291 307,68 €	-3 796 452,39 €	8 631 571,54 €
Totaux	108 078 640,69	88 570 737,07 €	19 507 903,62 €	25 508 639,93 €	25 990 022,22 €	-481 382,29 €	19 026 521,33 €
Résultat global	19 026 521,33 €						

Les faits marquants concernent le lancement du Conseil Local de Développement, le développement économique avec Inspira, les études pour l'élaboration du PLUI, la politique de la ville avec le portage du PRE (programme de réussite éducative) et la culture avec le conservatoire et les cinémas.

Il est proposé d'acter le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes EBER.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : DELIBERATION SUR LES DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
DELIBERATION N°2025-11**

Il s'agit de donner au maire les pouvoirs nécessaires pour gérer la commune au quotidien.

Il est proposé que le conseil municipal donne délégation au maire concernant les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité.

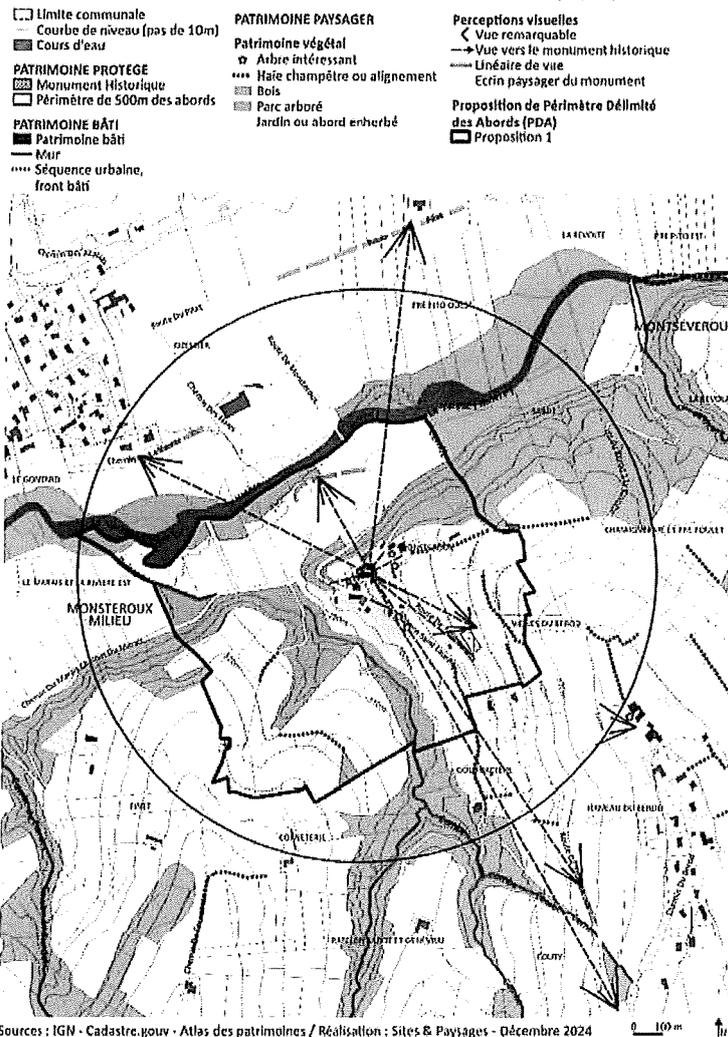
2. Information sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) Eglise pour le PLUI

La Communauté de Communes EBER a pris l'initiative de proposer aux architectes des bâtiments de France (ABF) de créer des PDA autour du site historique de l'église Saint-Laurent, classée le 2 juin 1976.

A l'issue d'une concertation avec les ABF et les communes, ainsi qu'une enquête publique, trois périmètres ont été proposés pour définir le PDA.

Les représentants de la commune ont exprimé une préférence pour la première proposition, qui ne traverse pas la Varèze.

Monstereux-Milieu - Eglise Saint-Laurent - Patrimoine bâti et paysager



3. Information sur la présentation des scénarios REOMI / TEOMI

L'ouest du territoire a actuellement un TEOM (une taxe basée sur la valeur locative non incitative) tandis que l'est du territoire fonctionne avec une REOMI (redevance fonction du nombre d'habitants et incitative car fonction du nombre de levées).

Il faut harmoniser le fonctionnement sur le territoire EBER. La communauté de commune prendra une décision fin mars pour un fonctionnement incitatif, donc avec une part facturée à la levée, et avec une part fixe basée sur la valeur locative (TEOMI) ou bien sur la taille du bac (REOMI).

La part fixe de la TEOMI est calculée sur des bases de valeurs locatives qui datent de 1970, ce qui fait que deux ménages générant les mêmes déchets auront des redevances à payer différentes suivant la valeur locative de leur bien.

Dans le cas de la REOMI, tout le monde paye la même somme pour le même service rendu. Ce système permet de mieux inciter à trier les déchets.

Le conseil municipal exprime à l'unanimité sa préférence pour la REOMI.

4. Bilan du jumelage

L'accueil de la délégation de Srebrenik s'est très bien déroulé avec un accueil en famille très chaleureux à La Charina et des contacts riches et prometteurs. Le programme réalisé était :

- Le Jeudi 6/02 : la découverte de la vallée, de la ville de Vienne, de la Villa Licinius

- Le Vendredi 7/02 : la visite du château de Roussillon, la visite de la plateforme OSIRIS et la signature officielle de la charte de jumelage le soir avec une animation par Cru de Paille.
- Le samedi 8/02 : la découverte du marché de Vienne, la rencontre avec les associations (UJBM, FC Varèze, OVIV, Cru de Paille, Sou des écoles) et la soirée irlandaise à Montseveroux.

La délégation est partie le dimanche matin.

Il faut maintenant organiser la visite retour des maires de Montseveroux, Monsteroux-Milieu et Clonas-sur-Varèze à Srebrenik et des bénévoles du comité. Un point sur les dépenses sera fait lors de la réunion de bilan du 5 mars.

5. Questions orales

Thierry

- Paris-Nice traversera le Gontard et Teysses-et-Verne le 13 mars vers 15h en venant d'Ardèche et en allant vers la Côte-Saint-André.
- Le criterium du Dauphiné traversera le Gontard le 10 juin pour sa 3^{ème} étape, suivant le même parcours.
- Le hall de l'appartement et les WC de l'OVIV ont été repeint. L'abris-bus de la place du souvenir sera repeint prochainement.
- Un arrêté de délégation du maire aux adjoints a été pris hier.

Max

- Des devis ont été demandés pour l'entretien des voiries. Le syndicat de voirie cessera son activité le 14 juillet prochain.

Denis

- Le fond de concours d'EBER restant (80 k€) sera utilisé pour financer la construction des 2 appartements de la place des écoles. Un financement complémentaire serait accessible auprès du département.
- Les demandes de subvention faites auprès du département seront étudiées lors de la conférence territoriale du 7 mars.
- Les mûriers-platanes du site sportif ont été taillés.

Pierre

RAS

Valentine

RAS

Laurent G

- Lors du conseil d'école, les enseignantes ont remercié le conseil municipal pour avoir voté le budget du voyage d'école. Des parents demandent si on peut mettre une petite poubelle à proximité de la table proche de la cantine, si quelque chose peut être fait au sujet d'une voiture qui se gare dans le virage devant l'école maternelle et s'il serait possible de mettre les menus sur le site de la commune.

Jacques S

- Réunion de la commission finances faite le mardi 11 février : le budget prévisionnel a pu être établi pour la partie fonctionnement, mais il reste des points à chiffrer pour la partie investissement.
- Vidéoprotection : La société SERFIM est dans l'impossibilité de faire entrer les fibres optiques dans la mairie en raison d'une casse sur le réseau FT qui pénètre dans la mairie (certainement liée aux travaux d'élargissement du chemin de la Varèze). Cela va demander des travaux de génie civil et engendrer un coût supplémentaire. Une réunion sera organisée avec SERFIM.
- Projet de centrale villageoise : l'association ENRICI va se constituer en société par actions simplifiée (SAS) lors d'une réunion plénière qui aura lieu le 12 mars prochain. Ce sera la 73^{ème} centrale villageoise en France et elle aura un objectif d'autoconsommation collective. Son siège devrait être à la mairie de Saint Julien de l'Herms. La salle polyvalente leur sera mise à disposition vers la mi-mars à titre gratuit afin présenter le projet aux habitants de la vallée.

Fin du conseil municipal à 21h15

Le Maire,

Thierry MAUCHERAT



